



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, agissant par suppléance du Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

Date de convocation : **18/03/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : /

Pouvoirs : /

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 29/2024

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;

L'élection se déroule en principe en public mais elle peut avoir lieu à huis clos à condition que les dispositions du C.G.C.T. soient respectées. La demande doit être faite par au moins 3 conseillers ou par le Maire et la décision est prise sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

Si la séance est publique, le scrutin, lui, est secret.

Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Enfin, les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau ont porté mention des causes de l'annexion et les ont contresignés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Les conseillers déposent eux-mêmes leur bulletin dans l'urne.

Considérant que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président de séance constatant que la condition de quorum est remplie (la moitié des membres en exercice présents), il demande aux candidats de se faire connaître.

La candidature suivante est présentée : **Jacques BLANCHET**

Le Président invite le conseil municipal à procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur BERTRAND Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BERTON Freddy et Madame CHARIERAS Béatrice.

Il est procédé au déroulement du vote.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, agissant par suppléance du Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

Date de convocation : **18/03/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : /

Pouvoirs : /

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 30/2024

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Jacques BLANCHET

Lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'adjoints au maximum.

Le Maire propose d'élire cinq adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À 15 voix pour et 4 abstentions

- **DÉCIDE** la création de cinq postes d'adjoints.
- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces-derniers interviendra dès leur élection.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Gérard MARCELIN, premier adjoint, agissant par suppléance du Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

Date de convocation : **18/03/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : /

Pouvoirs : /

Madame BEAU Anja a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 31/2024

OBJET : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Jacques BLANCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération n° X/2024 du 22 mars 2024 fixant le nombre des adjoints au Maire à cinq ;

Après un appel à candidature, l'unique liste de candidats est la suivante :

Liste n° 1 comprenant : **Monique GRANET, Joël MOTY, Muriel SAINT-LOUPT, Roland LÉZIN, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU.**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur BERTRAND Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BERTON Freddy et Madame CHARIERAS Béatrice.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 (4 blancs et 1 nul)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8